

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2025-74 Autorisation d'organiser un vide dressing le 06/06/2025

Le Maire de la commune de Puissalicon,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du commerce et notamment les articles L310-1, L310-5, R310-9 et suivants,
Vu le Code pénal et notamment les articles 321-6 à 321-8, R321-9 à R321-12 et R610-5,
Vu le décret n°2009-16 du 07/01/2009 relatif aux ventes au déballage,
Vu la demande présentée par Madame Lynda SCOTT, agissant pour le compte de l'association Languedoc Solidarité avec les Réfugiés, demeurant 10 avenue de la Gare – 34720 CAUX,
Considérant que l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surface consacrée à l'opération de vente au déballage ne dépasse pas 300 m²,
Considérant par ailleurs que, compte tenu des ventes au déballage déjà autorisées, la nouvelle autorisation demandée ne porterait pas à plus de deux mois la durée totale des ventes au déballage pratiquées par l'intéressé au cours de la présente année civile dans un même local ou un même emplacement situé sur la commune,

Arrête

Article 1

Le vide dressing organisé par l'association Languedoc Solidarité avec les Réfugiés, est autorisé sur un terrain privé le vendredi 06 juin 2025 pour la vente de vêtements sur une surface d'emplacement inférieure à 300 m².

Article 2

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 06/05/2025

Publication sur le site internet de la commune le 06/05/2025

Puissalicon, le 06/05/2025

Michel FARENC
Maire

